**Créer une entreprise agricole : Modèle de statuts**

Dénomination de l’entreprise

Forme juridique

Capital

Siège social

Le soussigné Monsieur ……….., né le ……………, titulaire de la carte d’identité portant le numéro …………., de nationalité ………….. et domicilié au ………………….

Ci-après dénommé « l’associé unique »

**Article 1 : Forme**

L’entreprise est une… (Forme de l’entreprise)

Elle est encadrée par …… (loi en vigueur)

**Article 2 : Raison sociale**

L’entreprise a pour raison sociale ……………… (la raison sociale doit être précisée dans les actes de l’entreprise).

**Article 3 : Siège social**

Le siège social de l’entreprise se trouve à ……………………….

Le transfert à une autre adresse est possible suivant la décision de l’associé unique. Cette décision modifiera le présent statut.

**Article 4 : Durée**

L’entreprise est établie pour une durée indéterminée, n’excédant toutefois pas les 99 ans, dès son immatriculation au RCS.

**Article 5 : objet social**

L’objet de l’entreprise porte sur l’exercice d’activité agricole au sens défini par l’article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 : Capital social**

Le capital social de l’entreprise est fixé à ………………

L’associé unique se voit attribuer l’intégralité des parts sociales.

L’augmentation ou la réduction du capital social peut être effectuée conformément aux dispositions légales.

Pour procéder à une augmentation du capital, la réalisation de nouveaux apports peut être effectuée.

La décision d’augmentation de capital doit être indiquée dans un PV mentionnant le montant de l’augmentation ainsi que la modification des présents statuts.

Conformément à la loi en vigueur, en cas de communauté de biens entre époux, le conjoint commun en bien doit fournir une justification concernant l’avis qu’il a adressé à son époux..

Le partenaire pacsé doit avoir l’accord de son partenaire pour effectuer un apport détenu en indivision.

**Article 9 : Gérance**

L’associé unique est le gérant de la société. Il agit en tant qu’associé exploitant et titulaire des parts sociales.

**Article 10 : Décisions de l’associé unique**

L’associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont accordés par la loi au sein de la société.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

**Article 11 : Exercice social**

En temps normal, l’année d’exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social débute à la date d’immatriculation de l’entreprise et finit le 31 décembre.

**Article 12 : Rapport de gestion**

L’associé unique se charge de l’établissement du rapport de gestion ainsi que de l’inventaire et des comptes annuels.

Le dépôt de ces comptes au RCS vaut approbation.

**Article 13 : Imposition**

L’entreprise est soumise à l’impôt sur le revenu.

**Article 14 : Dissolution**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la dissolution de l’entreprise s’effectue :

* À l’expiration du délai de 99 ans ;
* Par la réalisation ou l’extinction de l’objet de l’entreprise ;
* Par l’annulation du contrat de société ;
* Par dissolution anticipée décidée par l’associé unique ;
* Par dissolution ordonnée par le tribunal.

En cas de dissolution, la totalité du patrimoine de l’entreprise est attribuée à l’associé unique.

**Article 15 : Liquidation**

Durant la liquidation, la mention « en liquidation » précédée par la raison sociale doit être indiquée sur tout acte effectué par l’entreprise.

Un liquidateur est nommé par l’associé unique. Ses pouvoirs sont fixés suivant les dispositions légales en vigueur.

**Article 16 : frais et formalités de publicité**

Les frais, droits et honoraires relatifs aux présents statuts seront à la charge de l’entreprise.

Fait à ………………..

Date

Signatures